

221C3383
FR0000073793-OP034-AS21

7 décembre 2021

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

DEVOTEAM
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 7 décembre 2021, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DEVOTEAM, déposé en application des dispositions de l'article 233-1, 1° du règlement général par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Castillon¹ (cf. D&I 221C2729 du 14 octobre 2021 et D&I 221C3229 du 23 novembre 2021).

L'initiateur a acquis, le 13 octobre 2021, auprès d'actionnaires de DEVOTEAM un bloc de 368 696 actions DEVOTEAM représentant 4,42% du capital et 4,35% des droits de vote de la société², au prix unitaire de 168,50 €. Il est en outre précisé que (i) depuis la clôture de l'offre publique d'achat qui a eu lieu entre le 27 octobre et le 30 novembre 2020 inclus (et réouverte du 3 au 16 décembre 2020 inclus), l'initiateur a acquis, entre le 19 janvier et le 21 mai 2021 (inclus), 40 919 actions DEVOTEAM à des prix compris entre 97,90 € et 107 €, et (ii) depuis le dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée, en application des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a acquis 341 636 actions DEVOTEAM au prix unitaire de 168,50 €.

A ce jour, l'initiateur détient 7 428 471 actions représentant 7 512 333 droits de vote, soit 89,15% du capital et 87,77% des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir un nombre de 797 151 actions DEVOTEAM³, représentant 9,57% du capital, au prix de **168,50 € par action**.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DEVOTEAM non présentées à l'offre, au prix de 168,50 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Eight Advisory, représenté par M. Geoffroy Bizard, a été mandaté, le 14 octobre 2021, par le conseil de surveillance de la société DEVOTEAM (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée y compris en cas de retrait obligatoire ;

¹ Société contrôlée par le sous-concert composé de MM. Godefroy de Bentzmann et Stanislas de Bentzmann.

² Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 8 559 025 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Etant précisé que les 106 785 actions DEVOTEAM détenues en propre par la société ne seront pas apportées à l'offre.

- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société DEVOTEAM établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés respectivement les 14 octobre 2021 et 23 novembre 2021 (cf. D&I 221C2729 du 14 octobre 2021 et D&I 221C3229 du 23 novembre 2021).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions DEVOTEAM effectuée par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société DEVOTEAM, ce dernier comportant notamment (i) en application de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 22 novembre 2021, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en considération du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre publique, et (ii) en application de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société DEVOTEAM en date du 22 novembre 2021 ;
 - a relevé que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 233-3 du règlement général, à savoir un prix d'offre au moins égal à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes pendant les soixante jours de négociation précédant le dépôt de l'offre selon les dispositions de l'article 233-3 du règlement général.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°**21-520** en date du 7 décembre 2021.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**21-521** en date du 7 décembre 2021 sur le projet de note en réponse de la société DEVOTEAM.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société DEVOTEAM ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres DEVOTEAM (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.